Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260401-CM_010426_01-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	23	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	27	27/03/2026
Délibération	**N° D01 – 01.04.2026**	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**23**
ANTOINE Jean-Michel	**AUBAUD** Youenn	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves
BORDIER Valérie	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Mickaël
GICQUEL Chrystelle	**GILLES** Jean-Michel	**GUÉMENÉ** Claudia	**HAUROGNÉ** Valérie	**JOUIN** Patrick
LORIOT Viviane	**NAËL** David	**REMINIAC** Élodie	**SAUNEUF** Aurélia	**TARLET** Raphaël
TRIMOLET Mireille	**TRUFLEY** Jacqueline	**VALLAIS** Romuald		

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**2**
BOUILLO Anthony	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**ANTOINE** Jean-Michel
ROSELIER Emmanuelle	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**REMINIAC** Élodie

Nombre de conseillers arrivés en cours de séance		**2**
HERCOUËT Jean Yves	**Arrivée à 19h38**	**Votant dès le point 2a1**
PAYEN Laëtitia	**Arrivée à 19h37**	**Votant dès le point 2a1**

Secrétaire(s) de séance	**ANTOINE** Jean-Michel	**TARLET** Raphaël
Ouverture de séance	**19h34**	

OBJET : DÉLEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu *l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant possibilité au conseil municipal de donner des délégations au maire ;*
Vu *l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales portant conditions d'exercice des délégations ;*
Vu *l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales relatives à la suppléance du maire ;*
Vu *l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales portant autorisation au maire de subdéléguer les délégations données par le conseil municipal ;*
Vu *le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal de Carentoir issu du scrutin du 15 mars 2026 pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux ;*
Vu *la délibération D01-21.03.2026, portant l'élection de Monsieur David NAËL, en tant que Maire de la Commune de CARENTOIR,*

Considérant qu'il revient au conseil municipal selon les termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales de régler par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant cependant, qu'afin de faciliter la gestion quotidienne des affaires communales, ce dernier peut procéder à des délégations au maire, pour la durée du mandat et dans les conditions fixées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant à cet effet que le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR peut accorder des délégations au Maire, David NAËL, élu par délibération du 21 mars 2026 ;

Sur présentation en séance des possibles délégations,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260401-CM_010426_01-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour :

- **Décide** de donner délégation à Monsieur David NAËL Maire, pour qu'il soit chargé pour la durée de son mandat sauf celles du de :

1°/ (4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 euros;

2°/ (5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3°/ (6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°/ (7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5°/ (8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°/ (9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°/ (10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8°/ (11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9°/ (12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

10°/ (14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°/ (15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans certaines zones fixées par délibération ;

12°/ (16°) D'intenter les actions au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui en exécution des délibérations du conseil municipal ainsi que pour les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mises ne cause et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

13°/ (17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000.00 euros par sinistre ;

14°/ (18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15°/ (20°) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000.00 euros annuels;

16°/(21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans certaines zones fixées par délibération;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260401-CM_010426_01-DE

17°/ (22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions définies par le Conseil municipal ;

18°/ (24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (Association des maires de France, Fonds de Solidarité Logement ...) ;

19°/ (26°) De demander à tout organisme financeur, après délibération du Conseil municipal, l'attribution de subventions, sauf dépenses courantes de la Commune (reliures....) ;

20° (27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites fixées au budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations ainsi conférées par le Conseil Municipal à ses adjoints selon les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- **Autorise** la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations pour les cas où il serait absent ou empêché dans les conditions fixées par arrêté en application des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David ***NAËL***

MAIRIE DE CARENTOIR (56) Morbihan

Les secrétaires de séance,
Jean-Michel ***ANTOINE &*** Raphaël ***TARLET***